



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Décision arrêtant la liste des personnes Autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'infirmier à compter du 4 juillet 2022

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu la ou les demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier transmise par leurs instituts de formation au nom des intéressé(e)s et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'infirmier est accordée aux élèves dont les noms suivent jusqu'au 8 juillet 2022, date de publication des résultats du jury plénier du 6 juillet (à consulter sur le site de la DREETS Occitanie).

IFSI de Sète, demande transmise le 3 juillet.

GARNIER

Coralie

/ 4 JUIL. 2022

Pour Le Préfet d'Occitanie,
Pour le Directeur Régional de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des solidarités
Occitanie
Le Directeur Régional Adjoint,



Regis CORNU